



Conférence des ministres  
de la jeunesse et des sports  
gouvernements  
ayant le français en partage



ACNOA  
Association des Comités Nationaux  
Olympiques d'Afrique

## CONVENTION ENTRE L'ACNOA ET LA CONFEJES

---

10-01-07

Entre

L'Association des Comités Nationaux Olympiques Africains (ACNOA)  
BP 7399 – YAOUNDE – CAMEROUN, représentée par son  
Président l'Intendant-Général Lassana PALENFO,

Et

La Conférence des Ministres de la Jeunesse et des Sports des Etats et  
Gouvernements ayant le français en partage (CONFEJES), représentée par  
son Secrétaire Général, Monsieur Youssouf FALL  
BP : 3314 DAKAR - SENEGAL

**Considérant** que l'ACNOA, association constituée entre les 53 Comités Nationaux Olympiques d'Afrique, initie des projets tournés vers la jeunesse africaine, particulièrement en faveur du développement du sport ;

**Considérant** que la CONFEJES qui regroupe 42 Etats et Gouvernements ayant le français en partage soutient la mise en place en Afrique de politiques nationales de la jeunesse et des sports et met en œuvre, dans le cadre d'une programmation quadriennale, des programmes de développement pour la jeunesse et les sports.

Il a été convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> : Principes généraux :**

- La CONFEJES et l'ACNOA réaffirment que le sport constitue l'un des éléments importants du développement et de l'insertion sociale de la jeunesse, de sensibilisation et de mobilisation en faveur de la santé et de la paix ;
- La CONFEJES et l'ACNOA décident d'harmoniser les actions de développement qu'elle initie en faveur des Etats francophones d'Afrique et de l'Océan Indien ;
- Dans le champ d'application de la présente convention, la CONFEJES et l'ACNOA étudieront les voies et moyens de réaliser en commun certains programmes ;
- La CONFEJES et l'ACNOA prendront l'initiative de réunir, tous les 2 ans, l'ensemble des acteurs du développement du sport en Afrique afin notamment de définir les futures priorités ;
- La CONFEJES et l'ACNOA s'attacheront à faciliter le dialogue entre les Etats et le Mouvement Sportif en faveur du développement sportif de la jeunesse, conformément aux articles III et IV du Code d'éthique du mouvement du sport africain adopté à Johannesburg (Afrique du Sud) le 9 septembre 1999.

### **Article 2 : Champ d'application :**

#### 1) – Diffusion de l'information en matière de sport :

- La CONFEJES et l'ACNOA contribueront à permettre, en tant que de besoin, une diffusion multilingue des documents administratifs, juridiques et techniques de base au bénéfice des mouvements sportifs nationaux ;
- La CONFEJES et l'ACNOA soutiendront les initiatives visant à faciliter l'accès du plus grand nombre, en particulier des enseignants, chercheurs et cadres techniques africains, à l'information sportive, notamment francophone ;
- La CONFEJES et l'ACNOA mettront en place un lien entre leurs sites et lettres d'information électroniques respectifs ;
- La CONFEJES et l'ACNOA étudieront les modalités de constitution d'une banque de données qui puisse servir de référence et de « mémoire du sport africain ».

2) - Soutien à la mise en place et au suivi des politiques nationales de développement du sport :

- La CONFEJES et l'ACNOA, dans le strict respect des prérogatives de chacun, au plan national comme international, oeuvreront en partenariat pour faciliter les actions menées dans le domaine de la formation des cadres techniques et des sportifs, de la gestion des infrastructures sportives et plus généralement de toutes les questions d'intérêt commun ;
- La CONFEJES et l'ACNOA rechercheront les voies et moyens de favoriser par la circulation de l'information la recherche scientifique africaine dans le domaine du sport, notamment de haut niveau et la mise en place des synergies et réseaux avec les institutions spécialisées des autres zones géographiques.

3) - Soutien au développement de la pratique sportive de base :

- La CONFEJES et l'ACNOA collaboreront pour contribuer à la dynamisation du sport de proximité ;
- La CONFEJES et l'ACNOA, en liaison avec les Fédérations Internationales et les différentes instances gouvernementales concernées, étudieront les modalités d'une relance de la pratique sportive en milieu scolaire ;
- La CONFEJES et l'ACNOA soutiendront les actions entreprises par les Fédérations Internationales et les Confédérations Africaines en faveur de la détection des jeunes talents.

4) - Soutien au développement de la pratique sportive par le plus grand nombre :

- La CONFEJES et l'ACNOA contribueront au renforcement des capacités techniques et administratives des femmes et des jeunes filles et favoriseront leur intégration dans les instances dirigeantes du sport ;
- La CONFEJES et l'ACNOA soutiendront le renforcement de la pratique et des capacités d'encadrement technique et administratif en sport pour handicapés.

5) - Soutien aux actions visant la protection de la santé et de la carrière des sportifs :

- La CONFEJES et l'ACNOA contribueront à la lutte contre le dopage en liaison avec les instances de l'AMA ;
- La CONFEJES et l'ACNOA étudieront toutes actions utiles à proposer et, le cas échéant, à mettre en œuvre en vue de faciliter la reconversion et l'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau.

6) – Environnement des grandes compétitions internationales ou continentales :

- La CONFEJES et l'ACNOA collaboreront à la mise en place d'actions de sensibilisation et/ou de formation en amont des grandes compétitions internationales ou continentales, notamment pour ce qui concerne les Jeux de la Francophonie ;
- La CONFEJES et l'ACNOA contribueront au suivi et au perfectionnement des jeunes talents ayant participé avec succès aux Jeux Régionaux de l'ACNOA ;
- La CONFEJES et l'ACNOA rechercheront les possibilités de mise en œuvre de partenariats avec le monde économique et les médias internationaux afin de faciliter l'organisation de grands événements sportifs en Afrique, la contribution de la CONFEJES dans ce domaine étant exclusivement consacrée au champ géographique de l'Organisation Internationale de la Francophonie.

**Article 3 : Dispositions finales :**

- Cette convention entrera pleinement en vigueur à la date de la signature par les parties
- un groupe de pilotage, réuni au moins une fois par an, assurera le suivi et les modalités pratiques de mise en œuvre de la présente convention,
- la présente convention pourra être dénoncée tous les ans par l'une ou l'autre des parties. Cette dénonciation se fera par lettre simple avec un préavis de trois mois avant la date du 31 décembre de l'année en cours ;
- tout litige d'ordre technique sera traité par le groupe de pilotage.

Fait à Brazzaville, le 11 janvier 2007

Pour l'ACNOA  
Le Président

Pour la CONFEJES  
Le Secrétaire Général

Lassana PALENFO

Youssouf FALL